

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des affaires économiques - Service de la métrologie - Chaussée de Haecht 1795, 1130 Bruxelles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Compteurs d'eau froide
5. Intitulé: Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 février 1977 relatif aux compteurs d'eau froide
6. Teneur: Vérification périodique et nouvelle réglementation pour les compteurs combinés
7. Objectif et justification: Métrologie
8. Documents pertinents: Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 février 1977 relatif aux compteurs d'eau froide
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: